Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 05/11/2025
ID : 031-213101876-20251030-2025_095-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, LACOSTE, MONTES, SIMÉON et VOISIN
MM. BARBA, BATAILLE, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme CALVO
Mme MARNAC a donné procuration à M. FÉDOU
Mme RIPOLL a donné procuration à M. RIVIER
Mme ROUER a donné procuration à M. LORRAIN
Mme STEMER a donné procuration à Mme SIMÉON
Mme VALENTI a donné procuration à Mme BRUN
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
M. BAË a donné procuration à M. SÉVERAC
M. BONNET a donné procuration à M. PILET
M. GAUTHIER a donné procuration à M. BRIANTAIS

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. JÉROME Alain

Séance du
30 octobre 2025
Acte n° **2025-095**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	22
procurations :	11
absents :	0
votants :	33

Date de la convocation : 23 octobre 2025

Thème : 8.1 - ENSEIGNEMENT

Objet : Frais de scolarisation pour les élèves ne résidant pas sur la commune – année scolaire 2025-2026

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal que la mandature précédente avait acté, par délibération en date du 10 mars 2016, le principe de solliciter auprès des communes de résidence une participation aux charges de scolarisation des enfants ne résidant pas sur la commune, et ce à compter de septembre 2016.

Aussi, il propose de fixer le montant de ces frais pour l'année scolaire 2025-2026 selon le calcul suivant :

COUT MOYEN D'UN ÉLÈVE DE FONSORBES SUR 2024			
NOMBRE D'ÉLÈVES FIN SEPTEMBRE 2024 : 1 311			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE 2024		RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2024	
Désignation	**Montant**	**Désignation**	**Montant**
CAM compétence ATSEM	459 294,35 €	Remboursement par le GFP	6 843,90 €
Charges à caractère général	350 175,96 €	Remboursement autres redevables	3 457,96 €
Charges de personnel	734 063,00 €	Produits divers de gestion courante	0,00 €
Autres charges de gestion courante	15 282,00 €	Remb. assurance du personnel	56 844,00 €
TOTAL	1 558 815,31 €	TOTAL	67 145,86 €
Coût complet pour 2024 : 1 491 669,45 €			
Soit un montant de charges pour 1 élève à : 1 137,81 €			

Une pondération sera appliquée en prenant en compte le potentiel fiscal de l'année précédente, à hauteur de 20 %, si la commune concernée a un potentiel inférieur à celui de la ville de Fonsorbes.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

.../...

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 05/11/2025
ID : 031-213101876-20251030-2025_095-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 octobre 2025 - acte n° 2025-095 - page 2/2
Thème :	8.1 - ENSEIGNEMENT
Objet :	Frais de scolarisation pour les élèves ne résidant pas sur la commune - année scolaire 2025-2026

ARTICLE 1 : décide de fixer les frais de scolarisation à 1 137,81 € par élève pour les élèves ne résidant pas sur la commune, pour l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 octobre 2025.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES
Haute - Garonne

Le Secrétaire de Séance
JÉROME Alain

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le 05 NOV. 2025